

ANNALES 2017

EXAMEN PROFESSIONNEL

***POUR L'ACCES AU GRADE
PRINCIPAL DU CORPS DES
EDUCATEURS DES ACTIVITES
PHYSIQUES ET SPORTIVES***

**DU CADRE DE LA JEUNESSE, DES
SPORTS ET DES LOISIRS DE
NOUVELLE-CALEDONIE**

**EXAMEN PROFESSIONNEL OUVERT POUR L'ACCES AU GRADE PRINCIPAL
DE DEUX EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DU
CADRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS
DE NOUVELLE-CALEDONIE**

-----«»-----

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE : REDACTION D'UNE NOTE ADMINISTRATIVE

DUREE : 4 h 00

COEF : 1

Ce sujet comporte 20 pages y compris la page de garde.

SUJET

Nouvellement recruté(e) en tant qu'éducateur des activités physiques et sportives, de grade principal, votre chef de service vous demande de lui rédiger, à l'aide des documents ci-joints, un rapport sur l'accessibilité au sport.

Document n° 1 : Accessibilité aux activités physiques et sportives des personnes handicapées

Document n° 2 : Sport et Handicap – Article créé le 04/03/2013

**Document n° 3 : Article extrait du site de l'organisation mondiale de la santé
L'activité physique des personnes âgées
Recommandations les personnes âgées de 65 ans et plus**

Document n° 4 : Extrait du site du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

**Document n° 5 : Les femmes et le sport à la veille des 24 heures du sport féminin
Le Monde 06/10/2016**

**Document n° 6 : Les femmes et le sport par Frédérique Thomas
CNFPT – novembre 2015**

Document n° 7 : Les activités physiques et sportives et les personnes en situation de handicap

Document n° 1

Accessibilité aux activités physiques et sportives des personnes handicapées

Depuis quelques années la pratique d'un sport par la personne handicapée est vivement encouragée et soutenue par les pouvoirs publics.

La loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives intègre des dispositions particulières en matière d'adaptation et d'aides qui peuvent être apportées aux différents partenaires (entreprises, établissements spécialisés pour associations sportives, scolaires, universitaires). Les associations sportives qui promeuvent et organisent des activités physiques et sportives à l'intention de personnes handicapées contribuent à une mission d'intérêt général et peuvent donc, à ce titre, bénéficier d'aides des pouvoirs publics notamment en matière de pratique sportive, d'accès aux équipements sportifs, d'organisation de compétitions et d'adaptation des transports.

Le ministère de la Jeunesse et des Sports a mis en place de nombreuses initiatives afin de favoriser l'accès des jeunes et des adultes en situation de handicap aux pratiques physiques et sportives. Chaque année, il conclut une convention d'objectifs avec les trois fédérations sportives qui ont en charge les personnes handicapées :

- la Fédération française handisport (handicap moteur ou visuel) ;
- la Fédération française du sport adapté (handicap intellectuel) ;
- La Fédération sportive des sourds de France.

Et met à leur disposition des cadres techniques pour soutenir leur action.

Les pratiques et les disciplines sportives sont nombreuses, larges, ouvertes à tous et accessibles même aux handicaps lourds. On appelle « sport adapté » les sports pratiqués par les personnes ayant un handicap mental et « handisport » le sport dont les règles ont été aménagées pour pouvoir être pratiqué par des personnes ayant un handicap physique ou sensoriel.

Beaucoup de ces sports sont basés sur des sports existants. Le choix peut porter sur des sports traditionnels (basket, tir à l'arc, natation) ou sur des sports de nature (vélo adapté, char à voile, canoë-kayak, équitation) pour les loisirs ou même en compétition. Toutefois, certains sports ont été créés spécifiquement pour les personnes handicapées et n'ont pas d'équivalent en sport valide.

Quel que soit votre type de handicap, une activité physique et sportive adaptée à vos capacités vous est possible. Le sport organisé pour les personnes handicapées est souvent réparti en trois grandes catégories de handicaps : les malentendants, les déficiences physiques et les déficiences intellectuelles. Chaque groupe a sa propre histoire, ses organisations, ses compétitions et sa vision du sport.

Les trois fédérations sportives « spécifiques » sont à votre disposition pour vous informer sur leurs activités et vous orienter sur les clubs susceptibles de vous accueillir.

A noter : le sport réunissant valides et handicapés devient également une réalité grâce à de nombreux partenariats qui se nouent avec les fédérations sportives du secteur ordinaire.

Document n° 2
Sport et Handicap
Article créé le 04/03/2013

En continuité de l'état des lieux réalisé en 2002 sur le territoire Haut Normand, une Commission "Sport & Handicap" a été créée en 2004 dans notre département. Celle-ci regroupe des partenaires institutionnels, le Conseil général, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale, la Maison départementale des personnes handicapées, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ainsi que des partenaires associatifs, le Comité départemental du Sport Adapté, le Comité départemental Handisport, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré, l'Union Nationale du Sport Scolaire, l'Association des Paralysés de France, le tout implanté au Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Eure. Au même titre que l'école ou le travail, le sport, et plus largement l'appartenance au tissu associatif local, constitue un formidable vecteur d'intégration et répond complètement à la problématique du champ du handicap.

La Commission départementale "Sport & Handicap" (CDSH27), depuis sa création, a une très forte action sur le développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap sur le département. Elle souhaite pouvoir inscrire la pratique sportive dans le Projet de Vie de toute personne en situation de handicap qui le souhaite.

L'objectif principal de cette instance est de faciliter l'accès des personnes en situation de handicap à la pratique sportive, et tant que faire se peut dans un club « valide ». Dans ce sens, la CDSH27 incite l'ensemble des associations sportives à s'ouvrir au champ du handicap, afin de pouvoir proposer non seulement des activités physiques variées, de proximité, mais surtout en mixité (c'est à dire sportifs handicapés et valides ensemble).

Son ambition plus large est de faire évoluer les représentations sur le handicap par le biais de la pratique sportive.

Pour répondre à son objectif, la Commission départementale "Sport & Handicap" a engagé un projet établi selon deux principes :

- **aider et informer** individuellement les personnes en situation de handicap à adhérer au tissu associatif.
- **promouvoir et développer** les projets émanant de toutes les associations sportives du département.

Aider et informer les personnes en situation de handicap par :

- la constitution d'un **guide des pratiques sportives** distribué largement, répertoriant l'ensemble des associations sportives accueillant des personnes en situation de handicap.
- le soutien à la prise d'une licence : le dispositif **Handipass'sport** propose

d'accompagner *via* une aide financière les personnes adultes en situation de handicap désirant prendre une licence dans une association, dont le siège social se trouve dans l'Eure, affiliée à une fédération sportive agréée par le ministère en charge du sport.

Promouvoir et développer pour un accueil adapté par :

- La signature de la « Charte d'Accueil » pour les associations sportives (AS) souhaitant accueillir ou accueillant des personnes en situation de handicap. Cette charte certifie de la qualité de l'accueil proposé par ces AS. Aujourd'hui plus de 100 AS accueillent des personnes en situation de handicap et sont référencées dans le **guide des pratiques sportives**.
- **Un Forum « Sport et Handicap »** organisé tous les ans en novembre et ouvert à tous, dont l'objectif est de réunir toutes les personnes physiques et morales intéressées par la thématique. Les associations sportives ayant signé la Charte dans l'année sont récompensées et mises à l'honneur sur cette soirée.
- **Une lettre d'information** bimensuelle faisant état de l'actualité en matière de « Sport et Handicap » .
- **Une médiatisation** de la pratique sportive des personnes en situation de handicap afin de faire évoluer les représentations
- La mise en place de **formations** s'adressant :
 - aux bénévoles** : formations spécifiques gratuites non qualifiantes à l'attention des bénévoles des associations sportives intervenant ou souhaitant intervenir dans le champ du handicap, afin d'« effacer » leurs craintes et d'optimiser leur accueil au sein de leur club
 - aux éducateurs sportifs** : les anciens BEES et les BPJEPS permettent l'encadrement auprès de tout type de public au sein d'un club. Cependant il existe 2 modules de formation complémentaires au diplôme du BEES/ BPJEPS proposées par les comités départementaux sportifs afin d'optimiser leurs interventions :
- l'attestation de qualification sport adapté : **AQSA**
- le certificat de qualification handisport : **CQH**

Pour les titulaires du **BPJEPS APT** il est impératif d'obtenir le **certificat de spécialisation** « accompagnement et intégration des personnes en situation de handicap » pour encadrer le public en situation de handicap. Ce certificat est mis en place par des centres de formation et notamment le Greta à Evreux.

Document n° 3

Article extrait du site de l'organisation mondiale de la santé

L'activité physique des personnes âgées

Recommandations les personnes âgées de 65 et plus

Pour les personnes âgées de 65 ans ou plus, l'activité physique englobe notamment les loisirs, les déplacements (par exemple la marche ou le vélo), les activités professionnelles, les tâches ménagères, les activités ludiques, les sports ou l'exercice planifié, dans le contexte quotidien, familial ou communautaire.

Afin d'améliorer leur endurance cardio respiratoire, leur état musculaire et osseux, et de réduire le risque de maladies non transmissibles, de dépression et de détérioration de la fonction cognitive:

Les personnes âgées devraient pratiquer au moins, au cours de la semaine, 150 minutes d'activité d'endurance d'intensité modérée ou au moins 75 minutes d'activité d'endurance d'intensité soutenue, ou une combinaison équivalente d'activité d'intensité modérée et soutenue.

L'activité d'endurance devrait être pratiquée par périodes d'au moins 10 minutes.

Pour pouvoir en retirer des bénéfices supplémentaires sur le plan de la santé, les personnes âgées devraient augmenter la durée de leur activité d'endurance d'intensité modérée de façon à atteindre 300 minutes par semaine ou pratiquer 150 minutes par semaine d'activité d'endurance d'intensité soutenue, ou une combinaison équivalente d'activité d'intensité modérée et soutenue.

Les personnes âgées dont la mobilité est réduite devraient pratiquer une activité physique visant à améliorer l'équilibre et à prévenir les chutes au moins trois jours par semaine.

Des exercices de renforcement musculaire faisant intervenir les principaux groupes musculaires devraient être pratiqués au moins deux jours par semaine.

Lorsque des personnes âgées ne peuvent pratiquer la quantité recommandée d'activité physique en raison de leur état de santé, elles devraient être aussi actives physiquement que leurs capacités et leur état le leur permettent.

Activité physique pour tous

Ces recommandations s'appliquent à tous les adultes en bonne santé de 65 et plus. Elles concernent également les individus de cette classe d'âge souffrant de maladies non transmissibles chroniques. Pour les personnes présentant des problèmes de santé particuliers, comme des maladies cardio-vasculaires et du diabète, il pourra se révéler nécessaire de prendre des précautions supplémentaires et de demander un avis médical avant de chercher à atteindre les niveaux d'activité physique recommandés pour les personnes âgées.

Les personnes âgées peuvent accumuler les 150 minutes d'activité physique recommandées par semaine de différentes manières.

Le concept d'accumulation prévoit d'atteindre l'objectif de 150 minutes d'activité physique hebdomadaire en pratiquant plusieurs activités de plus courte durée --au moins 10 minutes chacune-- réparties sur une semaine, le principe étant ensuite d'additionner le temps consacré à chacune de ces activités, par ex. 30 minutes d'activité d'intensité modérée 5 fois par semaine.

Ces recommandations s'appliquent à toutes les personnes âgées quel que soit leur sexe, race, ethnie ou revenu.

Elles peuvent s'appliquer également aux personnes âgées présentant des incapacités, sous réserve de procéder le cas échéant à des ajustements en fonction des capacités, risques ou limites de chacun.

Les personnes âgées sédentaires ou limitées par certaines maladies verront leur santé s'améliorer si elles passent de la "sédentarité" à "un certain niveau" d'activité physique. Les personnes âgées qui n'atteignent pour l'instant pas les niveaux d'activité physique recommandés devraient faire en sorte d'augmenter la durée, la fréquence et enfin l'intensité dans l'objectif d'y parvenir.

Les bienfaits de l'activité physique chez les personnes âgées :

Dans l'ensemble, tout porte à croire que comparés à des hommes et femmes plus sédentaires, les personnes âgées plus actives sur le plan physique :

- ont un plus faible taux de mortalité toutes causes confondues, cardiopathies coronariennes, hypertension artérielle, accidents vasculaires cérébraux, diabète de type 2, cancer du colon et du sein; ont une plus grande capacité cardiorespiratoire et musculaire, une masse corporelle et une répartition des tissus plus saines;
- ont des marqueurs biologiques indiquant une prévention plus grande des maladies cardiovasculaires, du diabète de type 2 ainsi que le renforcement de la qualité des os; et
- ont une meilleure santé fonctionnelle, moins de risque de chuter, et ont de meilleures fonctions cognitives ; ont moins de risque d'être limitées de façon modérée ou sévère dans leur fonctionnement et de voir leur rôle social diminuer.

Extrait du site du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

37 % DE FEMMES
SEULEMENT PRATIQUENT
UN SPORT DANS UN CLUB



8 % 14 %
ONT JAMAIS FAIT DE SPORT

15 À 24 ANS QUI PRATIQUENT
1 FOIS /SEMAINE

70 % 

50 % 

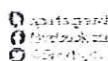
ADOLESCENCE, ABANDON DU SPORT

45 % 34 %



MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

TOUS
SPORT



Continued to work on project.

1
POUR LA 1^{ÈRE} FOIS, EN 2015
L'AUGMENTATION DES LICENCES
FÉMININES SPORTIVES EST SUPÉRIEURE
À CELLES DES LICENCES POUR LES HOMMES



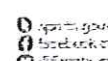
ENTRE 2008 2014

AUGMENTATION DE
16,54 %
DES LICENCES
D'INTRÉES À DES FEMMES



MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES LOISIRS

TOUS
SPORT



Produced in cooperation with the

37 % DE FEMMES
SEULEMENT PRATIQUENT
UN SPORT DANS UN CLUB



8 % 14 %
N'ONT JAMAIS FAIT DE SPORT

15 À 24 ANS QUI PRATIQUENT
1 FOIS /SEMAINE

70 % 

50 % 

À L'ADOLESCENCE, ABANDON DU SPORT

45 % 34 %



MINISTÈRE
DE LA VILLE
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

TOUS
SPORT



Co-signing to purchase property

Document n°5
Les femmes et le sport à la veille des 24 heures du sport féminin
Le monde
06/10/2016

SPORT - Un an après la conférence "Pour plus de médiatisation du sport féminin", organisée par le think tank Sport et Citoyenneté en novembre 2013, il est intéressant de faire le point et d'analyser les progrès mais aussi le chemin qu'il reste à parcourir, alors que va débiter la seconde édition des 24 heures du sport féminin. Cette question est à lier à l'évolution de la place de la femme dans la société. Le sport a été inventé, pratiqué et administré par et pour les hommes. Pourtant, les femmes s'y impliquent de plus en plus, par envie, par plaisir ou pour leur épanouissement personnel.

Quelques rappels

Le pourcentage actuel des Françaises pratiquant une activité sportive est d'environ 50%, un chiffre supérieur à la moyenne européenne qui se situe à 37%. Entre 1967 et aujourd'hui, le nombre de licenciées est passé de 500.000 à 6 millions tous sports confondus. Contrairement aux idées reçues, les femmes aiment le sport mais elles se sont longtemps heurtées à de nombreux obstacles. L'autorisation de la pratique sportive de certaines disciplines par les femmes ne date que de quelques décennies malgré quelques velléités au début des années 20. Cette longue interdiction ne s'est réellement terminée dans certains sports que récemment avec une reconnaissance en 1970 pour le football ou en 1980 pour le rugby, par exemple.

Le sport et les femmes partent de très loin pour trouver une véritable reconnaissance et donc une vraie place dans cet univers encore très masculin. La présence des femmes aux postes à responsabilités des rédactions est d'ailleurs toujours aussi rare, en particulier dans les médias sportifs. L'élection d'un nombre plus important de femmes à des postes stratégiques dans la gouvernance de tous les secteurs du sport français et à tous les échelons serait une véritable perspective de progrès.

Jeux Olympiques: perspective d'équité

Le Comité international olympique a adopté à l'unanimité, fin 2014, une recommandation visant à parvenir à une parité parfaite entre les athlètes hommes et femmes, d'ici aux JO 2020. Cette volonté ouvrirait donc une possibilité de médiatisation accrue des femmes athlètes.

Médiatisation du sport féminin: des tentatives de promotion

La proposition faite en novembre 2013 par Valérie Fourneyron, Ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, lors de la table ronde organisée par Sport et Citoyenneté a été respectée. L'Etat a en effet tenu son engagement de subventionner en partie la médiatisation de certains événements sportifs féminins, grâce à un fonds dédié du Centre national du développement du sport. Le mouvement sportif féminin salue et remercie Madame Fourneyron de ce premier acte concret. Lors de ces mêmes débats, Christine Kelly avait lancé l'organisation des "24 heures du sport féminin" qui ont eu lieu en janvier 2014 et qui ont été un franc succès. Fidèle à son engagement, elle met en place cette année le deuxième rendez-vous mais a déjà indiqué à plusieurs reprises que cette journée

n'avait pas vocation à être pérennisée. Cela signifierait que les progrès attendus sont insuffisants.

Selon les chiffres disponibles, la diffusion de sport féminin à la télévision a augmenté et serait passée d'environ 7% à 15% de la totalité des programmes sportifs, ce qui reste un taux très bas et insuffisant. De nombreux événements peuvent potentiellement être retransmis à la télévision: les rencontres amicales et officielles des équipes de France, les matches des clubs dans des compétitions nationales et internationales, les différents meetings et tournois internationaux, etc. Or, l'approche actuelle est clairement influencée par la question des droits TV commercialisables et gérés selon les codes marketing du "sport business". Le sport féminin en est-il vraiment là dans sa globalité? Rien n'est moins sûr.

Quel potentiel pour l'industrie des médias en matière de sport féminin?

Une étude réalisée en 2013 par Havas Sport indique que 70% des Français trouvent le sport féminin tout aussi intéressant que le sport masculin. Le sport féminin semble avoir un potentiel de public, à la fois masculin et féminin, de plus en plus important, en témoignent certaines audiences télévisuelles marquantes lors des coupes du monde de football en 2011 et de rugby en 2014. La demi-finale à domicile de la France contre le Canada lors de la Coupe du monde de rugby le 13 août 2014, avait frôlé le record historique de la TNT avec près de 2,2 millions de téléspectateurs, record d'ailleurs toujours détenu par le football féminin et sa demi-finale de Coupe du monde en 2011 entre la France et les Etats-Unis diffusée sur Direct 8 et qui a réuni 2,4 millions de téléspectateurs. La qualité de jeu pratiquée et les résultats sportifs de ces deux sélections tricolores ont entretenu la fidélité de ce nouveau public sur toute la durée des épreuves. Ainsi, ces chiffres montrent que la performance sportive, les exploits personnels ou collectifs permettent une lente mais non négligeable médiatisation du sport féminin, et ce à travers des supports médiatiques très divers.

Des pistes encourageantes

Eurosport, dans sa stratégie générale, a fait de la diffusion d'événements sportifs féminins une priorité. Simon Arnaud, Directeur général d'Eurosport France, est catégorique sur la question: "ce n'est pas une option, c'est une obligation." La chaîne payante a lancé, en septembre, le magazine hebdomadaire (lundi soir - 22h45) "Femmes 2 Foot". Cette émission est la première dédiée spécifiquement à un seul sport féminin. La chaîne a aussi obtenu les droits de tous les matches de la Coupe du monde féminine en 2015 au Canada où les Bleues seront présentes. Par ailleurs, la France est candidate à l'organisation de la Coupe du monde féminine de football en 2019. La réponse sera donnée en mars 2015 par la FIFA. Cela représenterait une véritable opportunité de développer la pratique du sport féminin et de promouvoir la place des femmes dans le football. La France organisera aussi pour la première fois le Championnat d'Europe de handball féminin en 2018, et la responsabilité de l'organisation de cette compétition pourrait être confiée à une femme.

Des stratégies pour développer l'axe "sport et femmes"

La médiatisation du sport féminin doit être observée ailleurs qu'à travers le seul prisme de la retransmission télévisuelle et des droits TV pour espérer se développer.

L'étude de l'information, de la communication et de la promotion de cet axe "sport et femmes" par les clubs, les instances départementales, régionales, les fédérations, les ligues féminines et les athlètes elles-mêmes, laisse un champ considérable de progrès. Des outils existent réellement et l'espace est vaste et varié. Il sera pris par ceux et celles qui oseront poser un nouveau regard et proposer une nouvelle stratégie. Deux événements ont pris une place importante dans tous les médias à la mi-année 2014 concernant deux femmes de terrain: l'arrivée de Corinne Diacre à la tête d'un club professionnel masculin évoluant en Ligue 2 à Clermont-Ferrand d'une part, et l'accession de l'arbitre centrale Stéphanie Frappart en Ligue 2 professionnelle masculine, devenant ainsi la première femme à diriger le jeu à ce niveau. Ce sont des performances personnelles qui ont poussé la presse à relayer ces informations qui représentaient des "premières".

Information: temps, place, droit?

Finalement, les femmes, qu'elles soient pratiquantes, dirigeantes, arbitres, éducatrices ou supportrices, s'interrogent à juste titre sur la possibilité d'un droit à l'information dans les créneaux médias du sport. Peu de femmes ont le loisir de s'exprimer dans les émissions sportives. Pourquoi ne pas imaginer, par exemple, que puisse être réservés un temps et une place obligatoire à l'information concernant le sport pratiqué ou dirigé par les femmes dans tous les médias? Le silence assourdissant concernant les compétitions féminines, les performances réalisées lors de celles-ci mais aussi les métiers du sport exercés par les femmes, doit être rompu. La réelle présence et la place de la femme dans le sport sont des choix et constituent un véritable engagement pour toute la société. L'information au cœur du sport est un droit.

Document n°6
Les femmes et le sport
Par Frédérique Thomas
CNFPT
novembre 2015

1. Propos liminaires

Les femmes sont de plus en plus nombreuses à pratiquer des activités physiques et sportives. Cependant, même si elle augmente, la pratique féminine licenciée reste nettement en retrait par rapport à celle des hommes.

Le développement de nouveaux freins culturels, (par exemple d'ordre communautaire), dans les quartiers sensibles entraîne une lente exclusion des jeunes filles dans les quartiers sensibles. Le sport féminin diffère encore sensiblement du sport masculin, qu'il s'agisse des disciplines choisies, de l'intensité des activités au cours de la vie, des lieux de pratiques ou encore de l'engagement dans la compétition.

Pour autant, le ministère des sports mène une politique volontariste pour développer la pratique féminine et pour favoriser l'accès des femmes aux postes à responsabilités dans les institutions sportives.

2. Un peu d'histoire

Les femmes ont toujours pu pratiquer un sport, à toutes les époques. Aussi les femmes étaient-elles libres de participer à n'importe quelle compétition durant l'Antiquité, à la seule condition de ne pas prendre part aux exercices masculins.

A partir du XIXe siècle, la reconnaissance des femmes dans le sport n'est plus acquise. Les autorités sportives et politiques développent une hostilité croissante à l'encontre de la gente féminine et déclarent l'interdiction de certains sports aux femmes pour de fallacieuses raisons médicales : corps trop fragile, dangers liés aux pratiques trop brutales, santé trop frêle... Les vraies raisons de ces interdictions dérivent en fait des mœurs conservatrices qui exigent qu'une femme ne se donne pas en spectacle.

"Que les jeunes filles fassent du sport entre elles, dans un terrain rigoureusement clos, inaccessible au public : oui d'accord. Mais qu'elles se donnent en spectacle, à certains jours de fêtes, où sera convié le public, qu'elles osent même courir après un ballon dans une prairie qui n'est pas entourée de murs épais, voilà qui est intolérable !", avait ainsi déclaré Henri Desgranges, créateur du Tour de France et journaliste français du début du XXe siècle.

C'est avec les Jeux Olympiques de 1900 que les femmes ont pu effectuer un timide retour compétitif : quelques sportives parviennent à se faire une place auprès des médias. C'est le cas de Suzanne Lenglen dans les années 1920, joueuse de tennis française dont la réputation n'est plus à faire.

Aujourd'hui encore, les femmes sportives n'ont pas le même type de notoriété médiatique Il aura fallu attendre l'engouement soudain pour la Coupe du monde 2011 de football féminin pour que les sports dits masculins commencent à s'ouvrir, un peu, aux femmes.

Et pour que l'on prenne conscience le foot au féminin existe officiellement depuis 1971, officieusement depuis 1919 déjà...

3. Des constats

Parmi les femmes de 15 ans ou plus, deux sur trois pratiquent au moins une activité physique et sportive contre quatre hommes sur cinq¹ Le sport féminin diffère encore sensiblement du sport masculin, qu'il s'agisse des disciplines choisies, de l'intensité des activités au cours de la vie, des lieux de pratiques ou encore de l'engagement dans la compétition.

Au 31 décembre 2009, 37 % des sportifs de haut niveau inscrits sur les listes ministérielles sont des femmes².

L'accès des femmes aux postes à responsabilité(s) reste difficile et ce plus on progresse dans la hiérarchie. Ce constat de la sous-représentation féminine aux postes de responsabilité électorale est également observé en matière d'encadrement technique.

A titre de simples illustrations, au 31 décembre 2009 :

- 15,5% des conseiller(e)s techniques régionaux (CTR),
- 18,3% des conseiller(e)s techniques nationaux (CTN),
- 11,1% des entraîneurs nationaux (ales) (EN)
- 5% des directeurs techniques nationaux (DTN) sont des femmes.

Enfin, l'accès des femmes aux formations et aux métiers du sport reste encore insuffisant.

En 2008 :

- 23% des titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur (trice) Sportif (ve) 1^{er} degré (BEES 1)
 - 17% des titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur (trice) Sportif (ve) 2^e degré (BEES 2)
- étaient des femmes.

Au cours des vingt dernières années notamment, le CIO, en coopération avec les Fédérations Internationales de sport concernées (FI) et les comités d'organisation des Jeux Olympiques (COJO), a tout fait pour que le programme olympique féminin soit étoffé. La décision prise par le CIO de s'assurer que tous les sports demandant à être admis au programme olympique comportent des épreuves féminines est venue renforcer cette tendance.

Par ailleurs, en 1981, à l'initiative de l'ancien président Juan Antonio Samaranch, qui souhaitait que des femmes soient cooptées membres du CIO, l'organisation a commencé à œuvrer en faveur de la présence des femmes à des postes de direction dans le sport. À l'heure actuelle, sur les 107 membres actifs que compte le CIO, 24 sont des femmes.

La Charte olympique a été amendée afin de contenir, pour la première fois de son histoire, une référence explicite à la nécessité d'œuvrer dans ce domaine : *"Le rôle du CIO est d'encourager et soutenir la promotion des femmes dans le sport, à tous les niveaux et dans toutes les structures, dans le but de mettre en œuvre le principe de l'égalité entre hommes et femmes"*³

Si, en France, les femmes sont de plus en plus nombreuses à être licenciées d'une fédération sportive, la féminisation du sport ne se retrouve pas forcément dans la pratique de haut niveau.

En France, elles sont 2 400 aux côtés de leurs 4 600 homologues masculins. C'est 2 % de plus qu'il y a dix ans. Lentement, les femmes investissent le sport de haut niveau, tel qu'il est défini par le ministère des sports.

Un sportif de haut niveau n'est pas obligatoirement un sportif professionnel. Il le devient à partir du moment où il est rémunéré pour la pratique de son sport (avec un salaire que lui verse son club ou la fédération, des sponsors...). Les hommes ont beaucoup plus souvent le statut de joueurs professionnels que les femmes. Et quand elles accèdent à ce statut, les inégalités de salaire persistent.

En France, les 103 footballeuses professionnelles touchent en moyenne 3500 euros brut par mois, hors primes. Ce qui est peu comparé aux 1 100 joueurs professionnels de Ligue 1 et Ligue 2, et leur 12 000 euros de salaire en moyenne – selon les derniers chiffres de la Ligue de football professionnelle. En volley-ball, les écarts sont moins importants. Actuellement les 115 volleyeuses qui jouent comme professionnelles à temps plein touchent en moyenne 2 500 euros par mois, là où leurs collègues masculins perçoivent 3000 euros.

Le rugby fait ici office de sport à part. Aucune joueuse de haut niveau n'a le statut de professionnelle. Mais la Fédération française de rugby tente de faire bouger les lignes. L'année dernière, pour la première fois en rugby à 7, 16 joueuses ont signé un contrat semi-professionnel. Une sorte de temps partiel permettant aussi aux sportives de se prévoir des temps de formation professionnelle. Officiellement la fédération ne communique pas sur le montant du salaire, mais selon nos informations, il avoisinerait les 1 000 euros mensuel.

Favoriser l'égalité des sexes et accroître la participation des femmes dans et par le sport est l'une des principales missions du Comité International Olympique (CIO). Au fil des années, la présence des femmes sur la scène olympique n'a cessé de croître grâce à l'action soutenue du CIO menée en coopération avec les Fédérations Internationales. Avec l'adoption en décembre 2014 de l'Agenda olympique 2020, la feuille de route stratégique pour l'avenir du Mouvement olympique, le CIO a réaffirmé sa volonté de travailler avec les FI, les CNO ainsi que diverses organisations nationales, régionales et internationales afin de multiplier les possibilités offertes aux femmes et aux jeunes filles dans le sport et d'atteindre l'objectif de 50 % de concurrentes aux Jeux Olympiques.

Les membres de la commission femme et sport du CIO œuvrent tout au long de l'année, dans leurs sphères de compétences respectives, pour sensibiliser l'opinion à la question de l'égalité des sexes et promouvoir les femmes dirigeantes. Parmi les initiatives importantes prises en matière de sensibilisation, citons la remise annuelle du Trophée du CIO "femme et sport", les Forums "femme et sport" pour l'Afrique et l'Asie ainsi que la conférence mondiale sur la femme et le sport.

4. Des avancées importantes

4.1. Sur le plan national

L'ensemble des ministères, dont le ministère chargé des sports, a participé, dès 2003, à l'élaboration de la charte « Pour l'égalité des hommes et des femmes », la France s'engage afin que cette préoccupation soit intégrée dans les politiques publiques, à tous les niveaux. En 2004, le ministère chargé des sports s'est notamment engagé dans cette direction. Un groupe de travail national « Femmes et Sports » présidé par Madame Brigitte Deydier, a mené de nombreuses consultations et recherches autour de 2 thèmes :

- l'accès des femmes aux fonctions dirigeantes,
- la pratique des jeunes filles et femmes dans les quartiers urbains sensibles.

Madame Bachelot, ministre de la santé et des sports et Madame Rama Yade, secrétaire d'Etat aux sports (à l'époque de leur mise en responsabilité) poursuivent l'ensemble de ces démarches en mettant l'accent sur la féminisation du sport que ce soit dans l'accès aux pratiques ou celui des responsabilités

Cette stratégie très volontariste engagée par le Ministère, s'est articulée autour de 6 axes principaux :

- 1/ L'observation et l'analyse
- 2/ L'information, l'accompagnement et le conseil
- 3/ Le soutien financier et le suivi des actions correspondantes
- 4/ La valorisation et la promotion des bonnes pratiques
- 5/ Les formations - les certifications
- 6/ Le suivi et l'évaluation

4.2. Sur plan européen

La France a assuré, d'avril 2002 à avril 2004, la présidence du réseau européen « Femmes et sports », structure informelle liée à la Conférence sportive européennes et rassemblant des représentants des gouvernements et des mouvements sportifs européens (43 Etats européens actuellement représentés).

Conçue dès l'origine dans le cadre d'une démarche partenariale entre le ministère chargé des sports et le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), cette présidence avait pour objectifs de :

- contribuer au développement d'une culture de l'égalité entre les hommes et les femmes conforme aux recommandations du Groupe Européen « Femmes et Sports » et selon les principes de l'approche intégrée de l'égalité entre les hommes et les femmes
- développer le réseau européen en renforçant les coopérations avec les pays du sud de l'Europe et le nouveau réseau des pays méditerranéens ;
- échanger les savoir-faire et développer les coopérations multilatérales dans le but de promouvoir les projets « Femmes et sport » et d'accroître ainsi la démocratie dans la société ;

- encourager les efforts nationaux et internationaux en vue d'améliorer la place des femmes aux postes de responsabilité pour garantir un meilleur équilibre des décisions ;
- favoriser la présence de femmes dans toutes les délégations nationales lors des compétitions organisées en Europe et notamment aux Jeux Olympiques. A l'occasion de chaque olympiade, l'ouverture de nouvelles épreuves féminines plus nombreuses que les nouvelles épreuves masculines permet de combler le décalage entre hommes et femmes.

○
Au fil des années, la participation des femmes aux Jeux Olympiques d'été, toutes nations confondues, s'est accrue, atteignant 42% aux Jeux de Pékin en 2008. La délégation française comportait 126 femmes et 196 hommes, soit 39 % de femmes. La délégation française paralympique quant à elle était composée de 39 femmes et 82 hommes, soit 32% de femmes.

Aux Jeux Olympiques d'hiver de Vancouver la délégation française comportait 39 femmes et 69 hommes, soit 36 % de femmes, et la délégation paralympique était composée de 7 femmes et 18 hommes, soit 28% de femmes.

Des conférences du réseau européen « Femmes et sports » sont organisées tous les 2 ans. Elles sont l'occasion pour les pays membres de mettre en place une culture sportive de l'égalité des chances pour les deux sexes et d'échanger sur la mise en œuvre des recommandations qui servent à atteindre cet objectif. La dernière conférence du réseau européen s'est tenue à Chypre en 2009.

Les programmes d'échanges sportifs, négociés en application d'accords bilatéraux, signés par la France avec une quinzaine d'Etats européens, offrent l'opportunité de confronter des expériences françaises et étrangères par l'inscription de points spécifiques « Femmes et sport ».

5. Le pôle ressource national (PRN) « sport, éducation, mixités, citoyenneté »

Une des missions du pôle ressource national (PRN) « Sport, éducation, mixités, citoyenneté » (installé sur le site d'Aix-en-Provence du CREPS Provence Alpes Côte d'Azur) est de développer un plan d'action d'accompagnement de la politique volontariste du ministère de la santé et des sports dans ce domaine.

Il constitue un lieu d'expertise, de conseil, de mutualisation des actions les plus pertinentes, en direction des établissements et des services déconcentrés du ministère chargé des sports, mais aussi des fédérations et associations sportives, des collectivités locales et de toutes les structures investies sur ces thématiques.

Une chargée de mission nationale « sport, famille et pratiques féminines » a été nommée au sein de la direction des sports et demeure l'interlocutrice des services déconcentrés. Des coordonnateurs (trices) régionales sont chargés d'animer un équipe de projets régionaux au sein desquels la thématique « femmes et sport » prend toute sa place. Dans le cadre des conventions d'objectifs passées annuellement entre le ministère chargé des sports et les fédérations sportives, les fédérations bénéficient de subventions pour des actions spécifiques « Femmes et sport » telles que des actions d'accompagnement des dirigeantes ou

entraîneurs, des actions spécifiques pour permettre l'accès des jeunes filles à la performance, des actions de sensibilisation, des actions promotionnelles.

Dans le cadre du programme national de développement de l'emploi sportif qualifié, 14 fédérations sportives menant des politiques significatives en matière de développement et de promotion du sport féminin ont bénéficié pendant 2 ans d'emplois intégralement financés par l'Etat.

6. Eléments de réflexion

« Les femmes dans le sport : inégalités et discriminations, Catherine Louveau » 2012

« Les inégalités et les discriminations entre les sexes perdurent à tous les niveaux de la pratique sportive : accès à la pratique et aux diverses disciplines sportives, place dans le sport de haut niveau, accès aux postes de responsabilités, invisibilité ou présence conditionnelle dans les medias.

Concernant l'accès au sport la distance entre les femmes cadres ou travaillant dans le tertiaire et les femmes ouvrières et agricultrices, ayant souvent connu des scolarités courtes, est toujours considérable à l'aube du XXI^e siècle. Les trois quarts des femmes ne pratiquant aucune activité physique sont employées ou ouvrières. Quelle que soit la position sociale, les hommes ont toujours plus de probabilité de pratiquer du sport. Ce constat d'une sous-représentation des femmes des milieux populaires perdure parmi les filles adolescentes.

En théorie et réglementairement, les femmes peuvent pratiquer tous les sports. Dans les faits, une quarantaine comptent moins de 20% de femmes ; il y a toujours très peu de femmes dans les sports considérés comme « masculins », tels le rugby, les sports de force, de combat rapproché, les sports à risque et motorisé, etc. Elles y sont minoritaires et surtout encore très malvenues. Le football n'a pas connu cet « engouement » annoncé par les media après 1998, la FFF (fédération française de football) comptant à ce jour moins de 3 % de femmes. Plus généralement, les femmes ne représentent qu'un tiers des licenciés, moins de 40% des sportifs de haut niveau « aidés » et elles sont sous-représentées dans les postes d'encadrement. Des déclarations de principe sur la mixité et au mieux la parité existent de longue date au plan national et international (CIO). Sans effet voyant sur les faits ainsi qu'on peut l'observer en France puisqu'elles représentent moins de 10% des cadres techniques et administratifs.

Un procès de virilisation

Les inégalités et discriminations prennent souvent la forme d'un procès de virilisation qu'il faut bien qualifier d'incessant. Si la femme « active » et musclée est un modèle donné comme positif (comme signe de tonicité, de « forme »...), nombre de sportives performantes demeurent questionnées quant à leur identité de « vraies femmes ». En particulier dans des sports dans lesquels elles sont peu nombreuses et que l'histoire et la culture ont dévolus aux hommes (foot, rugby, boxes, cyclisme, haltérophilie...). C'est justement un « trop de virilité » qui a amené, dans les années soixante, la mise en place de contrôles de féminité pour toutes les sportives concourant au niveau international. Elles devaient prouver être de « vraies femmes ». Toujours mis en œuvre partant d'un « doute visuel » [sic], ces contrôles relèvent d'une pratique discriminatoire n'admettant pas, pour les femmes, les différents morphotypes existant parmi les femmes comme parmi les hommes.

Leur invisibilité dans les média est extrêmement significative : 80 % du temps consacré au sport sur les chaînes hertziennes ne montre que des hommes. Elles sont d'autant moins médiatisées qu'elles font du foot, du rugby, de l'haltérophilie, de la lutte etc. C'est-à-dire des

activités jugées « non féminines » et dites « non vendables » (ce que les audiences lors de retransmissions de matches de handball ou de football en 2012 démentent d'ailleurs). Alors que leurs performances et compétences sont avérées, et peut-être même à cause de cela, les sportives sont de plus en plus enjointes aujourd'hui de s'exposer dans le registre de la femme séduisante ; les tenues qu'on leur demande de porter dans les compétitions de haut niveau, voire qu'on leur impose (moulantes, jupettes obligatoires, etc.), les images de nombre d'entre elles, publicitaires ou « sportives » attestent d'une sexualisation exacerbée de leur présentation. Elles ont un « prix » à payer pour la médiatisation de leurs performances.

Pourquoi tant de discriminations ?

Toute l'histoire du sport s'est construite par et pour les hommes. Depuis le XIX^e siècle, il a été pensé et organisé pour former les hommes à la masculinité et à la virilité, pour qu'ils deviennent, de « vrais hommes ». Hommes et femmes sont certes différents mais ces différences, entre autres morphologiques, sont pensées et incorporées comme une infériorité naturelle, alors qu'il s'agit d'une construction culturelle, sociale, alimentant des représentations ; c'est sur ces différences naturalisées (le sexe « faible ») que se sont ancrées, socialement et politiquement, les inégalités et les discriminations.

Car sur les faits et les processus à l'œuvre dans la production de ces inégalités, deux niveaux sont engagés. D'un côté, ce qui relève de la culture, du social, de situations conjoncturelles constituant des conditions d'impossibilité, des « obstacles », s'agissant de l'accès des femmes aux pratiques sportives et plus généralement au monde du sport. Ces inégalités relèvent par ailleurs de l'institution, id est des modes d'organisation du sport moderne et contemporain, de choix politiques attestés par des discours, des textes, des lois. Si des conditions sociales, géographiques produisent des inégalités, la place des femmes et des deux sexes dans les pratiques sportives est en même temps tributaire du niveau institutionnel et politique.

Comment en finir avec ces inégalités ?

Il faut inlassablement rendre visibles ces inégalités et discriminations. Depuis plusieurs décennies de revendications et de vigilance, et en dépit des lois, les changements concernant les conditions de vie et activités des femmes sont décevants, elles demeurent assignées à des places, fonctions, métiers, sous-représentées, inégalement traitées. Quand on laisse « faire les choses », par souci égalitaire, les pratiques dominantes ont toutes probabilités de se reconduire, les logiques de distinction et de discrimination tendent alors à se reproduire. Les recommandations de toutes sortes n'ont pas manqué mais elles demeurent très souvent au rang de principes incantatoires. Les démarches volontaristes sont désormais nécessaires ; les lois et textes existants, incitatifs voire anti-discriminations doivent être appliqués sous peine de sanctions. La différenciation et les inégalités entre les sexes n'attendent pas le nombre des années, autre plan d'action nécessaire. Les catégorisations sexuées, « masculinité » et « féminité », ainsi que les rapports sociaux entre les sexes s'incorporent. C'est pourquoi le sport et l'éducation physique doivent constituer des occasions de mise en évidence des inégalités et d'apprentissage de l'égalité. Les enseignants, éducateurs et animateurs doivent bénéficier d'une formation à l'égalité. Inégalités et discriminations ont donc souvent partie liée. L'égalité est une question de traitement, de considération, d'importance, tant au tant au plan des lois que des pratiques et des représentations. L'égalité est donc politique.

Catherine Louveau est sociologue, professeur en Staps à l'université Paris-Sud. La Revue du projet, n° 18, juin 2012

1. ^ Source : enquête menée en 2003 par le ministère chargé des sports, le ministère de la culture et l'INSEE.
2. ^ Près de 34 % en 2006 – source : Ministère chargé des sports.
3. ^ Règle 2, paragraphe 7, Charte olympique, état en vigueur au 07.07.2007.

Les activités physiques et sportives et les personnes en situation de handicap

**SPORTS ET
HANDICAP**

Alain Dejean

Les activités physiques et sportives constituent pour chacun d'entre nous, un élément important pour la santé...

Le programme national Nutrition-santé¹ a comme objectif général d'améliorer l'état de santé de l'ensemble de la population en luttant contre le développement des pathologies les plus répandues en France et dans les pays industrialisés (maladies cardio-vasculaires...). Un meilleur équilibre nutritionnel et une lutte contre la sédentarité permettraient de préserver un bon état de santé et une qualité de vie plus satisfaisante.

Des objectifs prioritaires en termes de santé publique ont ainsi été fixés : augmenter la consommation de fruits et légumes, la consommation de calcium, l'apport glucidique ; réduire les apports lipidiques et le « surpoids » ; augmenter l'activité physique journalière de l'équivalent d'une demi-heure de marche rapide supplémentaire. « La sédentarité est fortement préjudiciable à la santé physique, psychique, morale et sociale, et cette sédentarité touche beaucoup plus lourdement, plus cruellement les populations handicapées². »

Ces objectifs sont déterminés pour tous les citoyens français, et donc également pour les personnes en situation de handicap.

Malgré l'analyse des besoins de la personne handicapée d'une part, et les textes officiels présentant cette pratique comme un droit et son accessibilité comme une obligation d'autre part, les activités physiques et le sport n'ont pas eu le traitement qu'ils méritent en tant qu'outil privilégié d'épanouissement, de prévention et d'intégration sociale.

Les activités physiques et sportives adaptées mises en œuvre dans les établissements spécialisés, sous des formes variées, sont un moyen de répondre aux objectifs propres poursuivis par les établissements au regard des besoins et des attentes des personnes qui y sont accueillies, et des textes réglementaires ; structurées en un pro-

Alain Dejean, conseiller technique régional sport adapté, direction régionale et départementale jeunesse et sports Midi-Pyrénées/ Haute-Garonne.

1. Programme national Nutrition-santé 2001-2005 du ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes handicapées.

2. D' Yves Duchène, 5^e journées nationales ANCREAI, « La personne handicapée en foyer de vie », Centre des congrès, Toulouse, 15 mars 2002.

*La pratique
du sport
est un moyen
d'accéder
au mieux-être
personnel et social
des handicapés*

jet d'APS, elles doivent faire partie intégrante du projet d'établissement : « Les activités physiques et sportives adaptées font partie intégrante de l'arsenal thérapeutique dont nous disposons, et elles jouent un rôle majeur dans l'articulation entre le soin et le social. Adaptées à chaque patient, elles s'inscrivent dans la démarche pour la qualité de prise en charge³. »

La loi d'orientation de 1975 affirme, en effet, que « l'accès aux sports et aux loisirs du mineur et de l'adulte handicapé constitue une obligation nationale », et la loi sur le sport de 1984 précise : « La pratique des activités physiques et sportives constitue un droit pour chacun quels que soient son sexe, son âge, ses capacités ou sa condition sociale [...] Les APS constituent un élément important de l'éducation [...], de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent à la santé. Leur promotion et leur développement sont d'intérêt général. »

Le sport offre la possibilité aux sportifs handicapés physiques ou mentaux (personnes déficientes intellectuelles et/ou atteintes de troubles psychiques) de :

- pratiquer une activité motrice régulière qui contribue à l'amélioration de leur condition physique et, au-delà, de leur santé ;
- valoriser l'image que ces personnes et leur entourage ont d'elles-mêmes ;
- réussir des performances compatibles avec leurs capacités ;
- améliorer leurs performances grâce à un entraînement programmé qui augmente leur efficacité dans tous les domaines de la vie quotidienne ;
- se mesurer face à eux-mêmes ou à d'autres dans des épreuves sportives ;
- rencontrer d'autres sportifs au cours de manifestations où ils partagent leurs émotions ;
- leur conférer une identité sociale par leur appartenance à la famille sportive ;
- leur faciliter des expériences d'intégration ou d'insertion par la pratique sportive.

Des programmes d'activités physiques et sportives adaptées sont nécessaires à une meilleure santé, outil de lutte contre la sédentarité et l'isolement social ; ils doivent donc prendre leur place au sein des institutions, dans le cadre du projet d'établissement, accompagnés de prolongement au sein de leurs associations sportives permettant de dynamiser cette pratique, de motiver les pratiquants et de favoriser des démarches d'intégration.

Le projet de l'association sportive, lieu de développement à la fois des compétences sportives et de la dimension citoyenne, fait partie intégrante du projet d'établissement⁴.

3. Ibid.

4. Circulaire du ministère de l'Éducation nationale du 25 avril 2002.

Le ministère des Sports apporte des aides, dans le cadre de conventions annuelles, aux trois fédérations sportives s'adressant spécifiquement aux personnes handicapées : la Fédération française handisport (handicaps moteurs et visuels), la Fédération française du sport adapté (déficients intellectuels) et la Fédération sportive des sourds de France.

La Fédération française du sport adapté (FFSA) « À chacun son défi »

Créée en 1971 par des parents et des enseignants d'éducation physique, la FFSA est une association (loi de 1901) dont le but est de promouvoir, en France, la pratique des activités physiques et sportives pour les personnes atteintes d'un handicap mental ou de troubles de l'adaptation. La FFSA est une fédération multisport ayant reçu délégation du ministère des Sports, reconnue d'utilité publique, accueillant actuellement 25 000 licenciés. Son objectif est de développer la pratique sportive chez les personnes handicapées mentales, la pratique du sport n'étant pas une fin en soi, mais un moyen d'accéder à un mieux-être personnel et social des handicapés mentaux.

Ses objectifs sont fondamentalement éducatifs et sociaux (maintien en bonne santé, développement des qualités personnelles, meilleure intégration sociale).

Il s'agit pour cette fédération, au-delà des modèles préexistants, de proposer d'autres formes de pratiques, accessibles à tous, permettant aux personnes en situation de handicap de s'affirmer dans une identité de sportif.

Les activités proposées, de la sensori-motricité à la compétition, sont centrées sur le développement des capacités du sujet avec la double affirmation de sa différence et du partage de valeurs communes avec la communauté sportive.

Le sport adapté, un concept

La FFSA propose à ses licenciés des activités qui vont de l'éducation motrice (pour les personnes

les plus lourdement handicapées) à l'apprentissage et à l'entraînement sportif préparatoire aux rencontres et compétitions sportives à tous les niveaux (local, départemental, régional, national et international).

Une des spécificités de la FFSA réside dans le fait que ses sportifs, le plus souvent, n'ont pas la capacité d'autonomie décisionnelle de prise en charge de leur destinée. La responsabilité de l'encadrement est donc encore plus importante que dans les autres fédérations au niveau éthique et déontologique.

Une étude préliminaire lancée en 2002 par la Ligue sport adapté Midi-Pyrénées (avec le soutien du service de médecine du sport du CHU Purpan de Toulouse), a pu mesurer des incidences positives d'un programme de trois séances hebdomadaires d'activités physiques adaptées, durant six mois, sur la santé et la qualité de vie de personnes en situation de handicap mental sévère vivant en institution. Des évolutions favorables ont été observées, notamment des tendances positives sur la qualité de vie, ainsi qu'une meilleure adaptation de l'organisme à l'effort, une baisse de la fréquence cardiaque de repos, une diminution de l'indice de masse corporelle...

Une étude plus étendue devrait être menée en 2003/2004, associant une vingtaine d'établissements du secteur médico-social et de la santé, permettant ainsi de mesurer les incidences d'un programme régulier d'activités physiques adaptées sur la santé et la qualité de vie.

Je conclurai en reprenant une déclaration de M. Jean-Pierre Rigaux, directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Midi-Pyrénées : « Une alimentation équilibrée et variée ainsi que la pratique d'une activité physique régulière contribuent à préserver et à améliorer l'état de santé. »

Souhaitons donc que l'accès aux activités physiques et sportives soit une réalité pour tous, quelles que soient les capacités de chacun.